Amundi

91-93, Boulevard Pasteur – 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 511 619 085 euros – 314 222 902 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-quatre mai à dix heures, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AMUNDI (la « **Société** ») s'est tenue au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis publiés au BALO le 19 avril 2024 (Bulletin n°48) et le 3 mai 2024 (Bulletin n°54), ainsi que sur le support « actu-juridique.fr » du 3 mai 2024 (Annonce n° 737467) et par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 3 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs Monsieur Olivier Rocard représentant Crédit Agricole SA et Monsieur Hervé Bodin représentant SACAM Développement, lesquels déclarent accepter cette fonction.

Madame Sophie De Ridder est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 185 770 768 actions représentant 185 770 768 voix sur un total de 203 746 243 actions représentant 203 746 243 voix ayant le droit de vote (901 391 actions étant auto-détenues et n'ayant pas le droit de vote), soit un quorum de 91,18-%.
Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire, est donc atteint.
L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe Brassac précise que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, ou mis à leur disposition au siège social et/ou sur le site Internet de la Société, l'ont été conformément à la législation applicable.

Par ailleurs, il n'a pas été communiqué à la Société de résolution supplémentaire soumise par un actionnaire qualifié. De même, aucune question écrite n'a été reçue de la part d'actionnaires en amont de l'assemblée générale.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
4. Approbation de la convention relative au groupe TVA conclu entre la Société et Crédit Agricole SA, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration du 1er janvier au 12 mai 2023
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023 inclus
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
14. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
15. Ratification de la cooptation de Mme Bénédicte Chrétien en qualité d'administratrice
16. Ratification de la cooptation de Mme Christine Grillet en qualité d'administratrice
17. Ratification de la cooptation de M. Gérald Grégoire en qualité d'administrateur
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Wright
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Michèle Guibert
20. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Gentié
21. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérald Grégoire
22. Nomination du cabinet MAZARS en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

23. Nomination de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
24. Avis sur le rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société
25. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
26. Pouvoirs pour formalités

Monsieur Philippe Brassac passe ensuite la parole successivement à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale, qui présente les faits marquants de l'exercice 2023 et les perspectives 2024, et à Monsieur Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, pour présenter l'activité et les comptes 2023.

Puis, Monsieur Philippe Brassac donne la parole à Madame Agnès HUSSHERR, représentant le cabinet PRICEWATERHOUSSECOOPERS AUDIT, ainsi qu'à Monsieur Jean LATORZEFF, représentant le cabinet FORVIS MAZARS, commissaires aux comptes dûment convoqués, pour présenter les termes de leurs rapports.

Le Président invite ensuite les actionnaires à visionner une vidéo présentant la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.

Le Président interrompt la vidéo pour indiquer que les agissements d'un certain nombre de manifestants, en marge de l'assemblée générale, ont entraîné le déclenchement d'une alarme incendie dans le bâtiment. Le bureau a donc décidé de suspendre temporairement l'assemblée générale.

Philippe Brassac invite par conséquent les actionnaires à suivre les hôtesses d'accueil, lesquelles sont chargées de les diriger vers une autre salle. Il précise que l'Assemblée générale reprendra lorsque les conditions requises pour en assurer le bon déroulement seront de nouveau réunies.

Suspension de séance d'une durée de 46 minutes

Après avoir confirmé que le quorum demeurait atteint et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, pouvait valablement délibérer, la séance reprend et le Président invite les actionnaires à visionner à nouveau la vidéo présentant la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.

Monsieur Philippe Brassac présente ensuite les évolutions de la gouvernance de la Société depuis la dernière Assemblée Générale, notamment les cooptations en qualité d'Administrateurs de Bénédicte Chrétien, Christine Grillet et Gérald Grégoire, intervenues respectivement en mai 2023, octobre 2023 et février 2024.

Il présente également la liste des Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale.

Monsieur Philippe Brassac invite ensuite Monsieur Jean-Jacques Barbéris, Directeur du Pôle Clients Institutionnels et Corporates et ESG à présenter, d'une part, les résolutions relatives à la nomination d'auditeurs de durabilité et, d'autre part, la résolution *Say on Climate ex-post*, détaillant l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Climat. Il rappelle que cette dernière avait été soumise au vote consultatif des actionnaires réunis en Assemblée générale en 2022. Le propos de Monsieur Jean-Jacques

Barbéris est accompagné d'une vidéo illustrant les principales réalisations d'Amundi en matière d'investissement responsable.

Monsieur Philippe Brassac propose ensuite aux actionnaires de passer à la séance des questions-réponses.

Un premier actionnaire individuel exprime le fait que chaque société de gestion définit elle-même ce qu'elle entend par investissement « durable », dans le cadre de la réglementation SFDR. Ces sociétés sont ensuite conduites à procéder à des classifications (« article 6 », « article 8 » ou « article 9 »). Certaines considèrent qu'il s'agit d'une hiérarchisation des produits en termes de durabilité, d'autres estiment au contraire qu'il s'agit de modes de gestion différents. Il souhaiterait connaître le point de vue d'Amundi à ce sujet, ainsi que la répartition exacte qu'elle opère entre les fonds dits « article 9 » et les fonds dits « article 8 ». Il voudrait également savoir ce que pense Amundi des réflexions en cours, au niveau européen, sur cette thématique. Il termine en demandant comment se positionne Amundi sur le financement de sociétés ayant des activités dans le nucléaire civil ou militaire.

Monsieur Jean-Jacques Barbéris indique qu'Amundi n'exclut aucune activité nucléaire civile dans ses portefeuilles. S'agissant du nucléaire militaire, la Société applique les principes de non-prolifération fixés par les conventions internationales auxquelles la France est partie. C'est à ce titre qu'il peut y avoir des exclusions dans la gestion des investissements.

Il poursuit en confirmant qu'il appartient à chaque société de gestion de définir, dans le cadre de la réglementation SFDR, la méthodologie qui lui permet de calculer le pourcentage d'investissements responsables au sein d'un portefeuille. Il n'y a en effet pas de formule applicable de façon systématique à toutes les sociétés de gestion. Il ajoute que ce qui distingue un fonds « article 6 », d'un fonds « article 8 » ou « article 9 » est le taux d'atteinte d'un pourcentage d'actifs « durables » au sein de chacun d'eux. Il cite l'exemple des fonds « article 9 », dont 100 % des actifs doivent être investis dans des activités considérées comment étant « soutenables» au sens de la réglementation. Il confirme que cela entraîne *de facto* une distinction entre les fonds. Il ajoute qu'environ 95 % des encours d'Amundi en « article 8 » et en « article 9 » sont des fonds en « article 8 », le solde étant des fonds « article 9 ». Il termine en indiquant qu'Amundi appelle à une plus grande harmonisation des règles applicables en la matière, afin que les investisseurs soient davantage en mesure de comparer les différents fonds.

Un deuxième actionnaire individuel indique s'exprimer en tant que salarié épargnant, client d'Amundi. Il souhaite faire part d'un sentiment d'impuissance, qu'il estime partager avec plus de 1 200 salariés qui ont adressé une lettre à Amundi il y a environ 1 mois. En effet, soucieux de son impact climatique, il s'est réjoui qu'Amundi ait introduit le fond « conviction » dans le panel des fonds proposés en matière d'épargne salariale. Il indique qu'il était en effet présenté comme mettant en place une gestion de conviction sur le long terme, d'une part, et comme sélectionnant des valeurs cotées correspondant aux thématiques liées aux grandes défis mondiaux comme l'efficacité énergétique ou la décarbonation, d'autre part. Il déplore néanmoins que ce fond intègre des investissements dans des sociétés pétrolières comme TotalEnergies, Repsol ou encore ENI. Il a le sentiment que le lien de confiance mis en avant dans le slogan d'Amundi a été rompu et qu'Amundi a insuffisamment répondu au courrier évoqué précédemment. Il souhaite par conséquent savoir comment Amundi entend rétablir la confiance avec ses clients, s'assurer que les fonds qu'il gère soient véritablement durables et/ou responsables, et éviter que l'épargne confiée à ces fonds soit investie dans les énergies fossiles.

Madame Valérie Baudson remercie cet actionnaire pour sa question et rappelle qu'Amundi a des convictions fortes. En particulier, Amundi accompagne un grand nombre de projets en matière d'énergies renouvelables pour accélérer la transformation qui est nécessaire à horizon 2050. Elle ajoute qu'il convient néanmoins d'aller au-delà et d'accompagner la transformation de l'ensemble des sociétés, au premier rang desquelles les énergéticiens. C'est la raison pour laquelle Amundi privilégie les entreprises qui se transforment le plus et le plus vite. Elle note à cet égard que TotalEnergies est la société pétrolière qui investit le plus dans les entreprises d'énergies renouvelables et qui est la mieux-disante en termes de mix énergétique. Madame Valérie Baudson rappelle par ailleurs qu'en matière d'épargne salariale, ce sont les entreprises clientes qui déterminent, en concertation avec les partenaires sociaux, les fonds dans lesquels leurs salariés vont pouvoir investir. En d'autres termes, Amundi met des fonds à leur disposition, mais n'est pas décisionnaire *in fine*.

Un troisième actionnaire individuel juge décevantes les performances des fonds ISR. Il se demande comment elles pourraient être meilleures, au regard des multiples contraintes qui leur sont imposées. Il s'interroge également sur les perspectives de la Société en termes de gestion active, face à la concurrence des ETF. Il souhaiterait par ailleurs savoir comment Amundi parvient à motiver ses gérants, en particulier face aux gérants indépendants qui travaillent dans de plus petites structures. Il termine en demandant si la tension sur les frais de gestion, qui existe depuis un certain nombre d'années, est perçue par la Société comme une menace.

Madame Valérie Baudson remercie cet actionnaire pour l'ensemble de ses questions. Elle confirme que les fonds labelisés ISR doivent composer avec de nombreuses contraintes, notamment avec l'exclusion des sociétés pétrolières, ce qui peut se traduire ponctuellement dans leurs performances. Elle cite à ce sujet l'exemple de la crise énergétique, qui a conduit les sociétés pétrolières et gazières à avoir d'excellents résultats et, corrélativement, impacté négativement les fonds les excluant. La performance de ces fonds doit par conséquent être regardée sur un temps long, les tendances ayant vocation à s'inverser, selon le contexte.

Elle poursuit en indiquant que la gestion active représente l'immense majorité des activités d'Amundi. Elle précise que l'objectif de la société demeure néanmoins d'offrir à chacun de ses clients, à chaque instant, les solutions qui les intéressent. Par conséquent, Amundi propose toutes les expertises de gestion, lesquelles incluent notamment la gestion passive, ainsi que la gestion en actifs privés, et souhaite continuer de se développer sur l'ensemble de ces segments.

S'agissant des gérants, Madame Valérie Baudson estime que la taille du groupe Amundi constitue un immense avantage plutôt qu'un inconvénient. L'entreprise compte en effet plus de 700 gérants qui travaillent au plus près de leurs clients partout dans le monde. Ils sont donc, pour un grand nombre d'entre eux, en prise directe avec leur environnement local, tout en bénéficiant des avantages d'un grand groupe. Elle cite à cet égard la richesse des connaissances, notamment en termes de recherches, de stratégie, d'économie et de géopolitique, ainsi que la performance des outils informatiques.

Elle termine en rappelant que la pression sur les frais de gestion est constante depuis 15 ans. La bonne solution consiste par conséquent selon elle à convaincre chaque jour davantage de clients de faire confiance à Amundi. Le volume des investissements compense en effet la baisse des frais de gestion, comme l'illustrent les résultats d'Amundi.

Un quatrième actionnaire cite un certain nombre de chiffres, calculés par l'ONG Reclaim Finance qu'il représente, concernant les fonds passifs d'Amundi à qualification ESG ou durabilité. Ils laissent entendre que ces fonds investissent dans des entreprises développant de nouveaux projets dans les énergies fossiles. Il cite, à titre d'exemple, le fonds Amundi S&P 500 ESG ETF qui investit dans la société Exxon Mobil, qu'il juge loin d'être dans les meilleurs, en termes de *best in class*. Il comprend qu'Amundi agit dans l'intérêt de ses clients et n'a pas toute la maîtrise dans le choix de ses investissements. Mais il considère que les produits qui sont présentés comme allant dans le sens de la transition ne doivent pas inclure des investissements dans l'expansion fossile, puisqu'elle est contraire aux objectifs de l'accord de Paris. Il conclut en indiquant qu'il s'agit d'une forme de tromperie de la part d'Amundi à l'égard de ses clients et, plus largement, de l'ensemble du marché et qu'il serait largement opportun qu'Amundi fasse des efforts en la matière.

Madame Valérie Baudson réfute fermement la notion de tromperie. Elle rappelle que les prospectus sont particulièrement explicites sur les investissements réalisés. De plus, en matière d'ETF, Amundi est dans l'obligation de répliquer des indices qui sont produits par des fournisseurs indépendants. Leur composition n'est donc pas à sa main. Elle ajoute que sur les 350 ETF qu'Amundi gère, en qualité de *leader* européen, plus de 33 % incluent une caractéristique environnementale, sociale ou de gouvernance. Elle termine en soulignant que l'évolution de la réglementation pour homogénéiser et expliciter le nom des fonds aidera beaucoup l'investisseur final à faire son choix, en fonction de ses intérêts propres.

Un cinquième actionnaire individuel félicite les équipes et la direction pour les résultats obtenus en 2023. Il souhaite savoir comment Amundi se positionne sur le financement de la défense et si cette thématique est abordée avec les sociétés financières et bancaires dont elle est actionnaire, ainsi qu'avec son actionnaire majoritaire. Il considère en effet que la durabilité devrait, en toute rigueur, comprendre la durabilité des institutions démocratiques et du système économique français, ce qui suppose qu'un financement adéquat soit accordé aux industries de défense.

Madame Valérie Baudson lui répond qu'Amundi n'a jamais cessé d'investir dans l'industrie de la défense, avec pour seule limite les traités internationaux signés par la France.

Monsieur Philippe Brassac ajoute que le groupe Crédit Agricole a conscience de cette polémique, mais qu'il ne se sent pas concerné, en l'absence de fait établi. Il lui semble que la confusion vient peut-être du fait que la réglementation impose l'établissement d'une politique de « conformité » interdisant le financement des entreprises qui développent des armes controversées (*i.e.* les armes interdites par les conventions internationales). Il précise que ces règles de *compliance* n'empêchent aucunement l'octroi de financements à l'armement français, qu'il soit traditionnel ou nucléaire.

Personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour ces questions.

Puis, il demande à Sophie de Ridder, secrétaire de l'Assemblée, de présenter le texte des résolutions et de les mettre aux voix. Il est précisé que les actionnaires auront quelques secondes après la présentation de chaque résolution pour voter. Le résultat sera ensuite affiché.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élève à la somme de 9 279 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 2 397 euros.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	184 348 962	99,41%
Contre	1 086 671	0,59%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	335 135	

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	184 561 265	99,53%
Contre	874 381	0,47%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	335 122	

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1 183 859 900,21 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2023 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 2 771 304 361,74 euros ;

- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes [1]	839 055 299,10 €
En report à nouveau	1 932 249 062,34 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 204 647 634 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)

Le dividende est fixé à 4,10 euros par action pour chacune des 204 647 634 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 3 juin 2024 et mis en paiement à compter du 5 juin 2024. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2020	2,90	2,90	0	587
2021	4,10	4,10	0	833
2022	4,10	4,10	0	836

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	184 947 349	99,73%
Contre	506 985	0,27%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul / Non voté	316 434	

Quatrième résolution (Approbation de la convention relative au groupe TVA conclu entre la Société et Crédit Agricole SA, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que l'unique convention dont il est fait état, relative au groupe TVA conclu entre la Société et Crédit Agricole SA, autorisée par le Conseil d'Administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	47 838 270	>99,99%
Contre	4 750	<0,01%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	320 006	

Cinquième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	184 048 995	99,32%
Contre	1 268 272	0,68%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	453 501	

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration du 1er janvier au 12 mai 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration du 1er janvier au 12 mai 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	182 859 340	99,94%
Contre	108 787	0,06%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	2 802 641	

Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023 inclus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	182 930 002	99,98%
Contre	37 595	0,02%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	2 803 171	

Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	180 122 151	98,65%
Contre	2 457 199	1,35%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	3 191 418	

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	179 847 596	98,73%
Contre	2 311 302	1,27%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	3 611 870	

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.4.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	185 402 228	99,98%
Contre	37 417	0,02%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	331 123	

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	185 339 544	99,94%
Contre	108 443	0,06%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	322 781	

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	181 019 996	98,97%
Contre	1 879 255	1,03%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	2 871 517	

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	181 013 066	98,97%
Contre	1 878 480	1,03%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	2 879 222	

Quatorzième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 2 828 517 euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	184 967 881	99,74%
Contre	480 071	0,26%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	322 816	

Quinzième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Bénédicte Chrétien en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Madame Bénédicte Chrétien en qualité d'administratrice de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	177 272 248	95,60%
Contre	8 150 568	4,40%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	347 952	

Seizième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Christine Grillet en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Madame Christine Grillet en qualité d'administratrice de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Madame Christine Gandon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	178 542 256	96,28%
Contre	6 902 378	3,72%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	326 134	

Dix-septième résolution (Ratification de la cooptation de M. Gérald Grégoire en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Gérald Grégoire en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	178 819 005	96,43%
Contre	6 626 170	3,57%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	325 593	

Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Wright)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Wright vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	184 911 149	99,71%
Contre	534 329	0,29%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	325 290	

Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Michèle Guibert)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Michèle Guibert vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	178 160 515	96,07%
Contre	7 284 760	3,93%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	325 493	

Vingtième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Gentié)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Gentié vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	178 152 071	96,07%
Contre	7 293 172	3,93%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	325 525	

Vingt-et-unième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérald Grégoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérald Grégoire vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	178 152 959	96,07%
Contre	7 292 783	3,93%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	325 026	

Vingt-deuxième résolution (Nomination du cabinet MAZARS en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme le cabinet MAZARS SA (784 824 153 RCS Paris), en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	185 008 556	99,76%
Contre	440 313	0,24%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	321 899	

Vingt-troisième résolution (Nomination de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (672 006 483 RCS Nanterre), en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	183 181 277	98,78%
Contre	2 267 183	1,22%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	322 308	

Vingt-quatrième résolution (Avis sur le rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat, tel que présenté dans la section 3.2.7.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, émet un avis favorable sur celui-ci.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	172 398 329	96,73%
Contre	5 820 767	3,27%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	7 551 672	

Vingt-cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de rachat de 20 464 763 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	**Pourcentage**
Pour	184 245 821	99,35%
Contre	1 200 331	0,65%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	324 616	

Vingt-sixième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	185 451 377	>99,99%
Contre	2 171	<0,01%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	317 220	

***

Philippe Brassac remercie au nom du Conseil d'administration les actionnaires pour leur participation et l'adoption de l'ensemble des résolutions qu'il leur avait soumises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Philippe BRASSAC

Le Secrétaire

Les Scrutateurs